



D.2024.12.11.5.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2024

5 – GESTION PATRIMOINE

5.5 – SYSTEMES - Accord-cadre AC2024-0064 – Ingénierie, fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels réseau et sécurité de Tisséo et prestations accessoires à conclure avec le groupement NXO/NOMIOS – Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tissé-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le présent accord-cadre a pour objet l'ingénierie, la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels réseau et sécurité de Tisséo et prestations accessoires. Ces prestations comprennent l'acquisition de matériels, de logiciels réseaux et sécurité réseaux associés, leur intégration (y compris les prestations connexes, comme l'étude de couverture wifi ou achat de licences) et leur maintien en conditions opérationnelles.

Cet accord-cadre est conclu dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Tisséo Collectivités a en charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre. Il assure un rôle de coordonnateur.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mixte avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Le marché donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Les prestations faisant l'objet de bons de commande sont les prestations sans complexité particulière et dont l'ensemble des conditions d'exécution sont fixées par l'accord cadre.

Les prestations faisant l'objet de marchés subséquents sont :

- Les prestations dont les conditions d'exécution ne sont pas entièrement décrites dans l'accord-cadre (ex. : prestations en mode projet nécessitant une organisation, un suivi et un pilotage particulier, des procédures de recettes particulières) feront l'objet de marchés subséquents. Ces marchés subséquents pourront être forfaitaires, ou à prix mixtes. Les 2 premières études de cas feront ainsi l'objet de marchés subséquents.
- Les prestations sans complexité particulière mais nécessitant d'être suivies de façon récurrente pourront faire l'objet de marchés subséquents à bons de commande afin d'assurer une continuité d'exécution des prestations au fur et à mesure de la survenance des besoins.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de quatre ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible quatre fois par tacite reconduction pour une période d'un an. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de huit ans.

Les prestations sont réglées par :

- Les prix des marchés subséquents
- Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Les prix publics des catalogues pour les matériels et logiciels

Le montant maximum de 12 000 000,00€HT pour Tisséo Collectivités est réparti de la manière suivante :

Période	Maximum € HT Tisséo Collectivités
Période initiale (4 ans)	6 000 000
Reconduction 1 (1 an)	1 500 000
Reconduction 2 (1 an)	1 500 000
Reconduction 3 (1 an)	1 500 000
Reconduction 4 (1 an)	1 500 000
Total	12 000 000

Le montant maximum de 8 000 000,00€HT pour Tisséo Voyageurs est réparti de la manière suivante :

Période	Maximum € HT Tisséo Voyageurs
Période initiale (4 ans)	4 000 000
Reconduction 1 (1 an)	1 000 000
Reconduction 2 (1 an)	1 000 000
Reconduction 3 (1 an)	1 000 000
Reconduction 4 (1 an)	1 000 000
Total	8 000 000

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 23 avril 2024 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 24 mai 2024 à 12h00.

4 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Toutes les candidatures ont donc été déclarées recevables.

Après analyse des candidatures, comme prévu dans les documents de la consultation, par courrier en date du 12 juin 2024, les quatre entreprises ont été invitées à déposer une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 septembre 2024 à 12h00.

Seules deux entreprises invitées à soumissionner ont remis une offre :

1. Groupement NXO/NOMIOS
2. SFR

Aucun pli n'a été déposé hors délai

Conformément au règlement de la consultation, une négociation avec les deux candidats s'est déroulée le 17 octobre 2024.

La date limite de remise des offres après négociation a été fixée au 30 octobre 2024 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 25 novembre 2024, a attribué cet accord-cadre au groupement NXO/NOMIOS pour un montant maximum de 12 000 000,00€ HT pour Tisséo Collectivités et de 8 000 000,00€ HT pour Tisséo Voyageurs sur la durée totale du contrat ; à titre indicatif le détail quantitatif estimatif remis s'élève à 2 588 157 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2024-0064 relatif à l'ingénierie, la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels réseau et sécurité de Tisséo et prestations accessoires avec le groupement NXO/NOMIOS pour un montant maximum de commande de 12 000 000 € HT pour Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES